

[資料]

1. 調査団員・氏名

担 当	氏 名	所 属
総括	長 英一郎	JICA 無償資金協力部業務第一課 課長代理
総括	小畑 永彦	JICA モロッコ事務所 次長
総括	福田 義夫	JICA 無償資金協力部業務第一課 課長代理
無償資金協力	小野 知之	外務省 経済協力局無償資金協力課
計画管理	飯田 美奈子	JICA 無償資金協力部業務第一課
業務主任	藤波 正人	日本工営 (株)
水理地質/物理探査	鈴木 忠男	日本工営 (株)
地下水開発	高橋 信也	日本工営 (株)
社会状況調査/ 運営・維持管理計画	森尾 康治	日本工営 (株)
施工計画/給水計画	石井 賢一	日本工営 (株)
機材計画/積算/調達計画	山崎 清人	日本工営 (株)
掘削監督	西之園 弘康	日本工営 (株)
通訳 (仏語)	井口 憲彦	(株) 翻訳センターパイオニア
業務調整	細田 年晃	日本工営 (株)

## 2. 調査工程

日数	日時	移動	宿泊地	活動内容
1	1/13 (月)	長・飯田・藤波・石井・井口・細田成田発パリ着	パリ/機中泊	
2	14 (火)	パリ発ラバト着	ラバト	日本大使館, JICA 事務所表敬訪問、 インセプションレポート説明
		小野成田発パリ着	機中泊	
3	15 (水)	ラバト	ラバト	水利総局(DGH)表敬訪問、 インセプションレポート協議
		小野パリ発ラバト着		
4	16 (木)	ベンスリマンへ移動	ラバト	水利総局及びベンスリマン水利局と協議
5	17 (金)	ベンスリマン	ラバト	水利総局及びベンスリマン水利局と協議、 ベンスリマン地区サイト視察
6	18 (土)	ベンスリマン	ラバト	ベンスリマン地区サイト視察
7	19 (日)	ラバト	ラバト	団内ミーティング
8	20 (月)	ラバト	ラバト	水利総局及びベンスリマン水利局とミニッツ協議
		鈴村・高橋・山崎成田発パリ着	パリ	
9	21 (火)	ラバト	ラバト	ミニッツ署名、大使館、JICA 事務所報告
		鈴村・高橋・山崎パリ発ラバト着		
10	22 (水)	鈴村・高橋・山崎・石井・細田ベンスリマンへ移動	ベンスリマン/ラバト	団内ミーティング・調査準備
		ラバト出発(長、小野、飯田)	(機中泊)	
11	23 (木)	藤波・井口ベンスリマンへ移動	ベンスリマン	現地調査・団内ミーティング
12	24 (金)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続
13	25 (土)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続
		森尾・西之園成田発パリ着	(機中泊)	
14	26 (日)	ベンスリマン・ラバト	ベンスリマン	現地調査継続
		森尾・西之園パリ発ラバト着		団内ミーティング
15	27 (月)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続
16	28 (火)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続

17	29(水)	ベンスリマン 藤波ラハト	ベンスリマン	現地調査継続 調査状況報告
18	30(木)	ベンスリマン 山崎カサブランカ	ベンスリマン	現地調査継続 資料収集
19	31(金)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続
20	2/1(土)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続・D31 掘削開始
21	2(日)	ベンスリマン	ベンスリマン	調査まとめ
		高橋ラハト出発	(機中泊)	
22	3(月)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続・D31 掘削終了
23	4(火)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続・D18 掘削開始
24	5(水)	ベンスリマン 井口・山崎・石井ラハト	ベンスリマン	現地調査継続 クエスチョネア打合せ
25	6(木)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続・山下専門家視察 D18 掘削終了
26	7(金)	ベンスリマン 山崎・石井カサブランカ	ベンスリマン	現地調査継続・D46 掘削開始 資料収集
27	8(土)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続
28	9(日)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査まとめ D46 掘削終了
29	10(月)	ベンスリマン 藤波ラハト	ベンスリマン	現地調査継続 調査状況報告
30	11(火)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続
31	12(水)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査まとめ
32	13(木)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査まとめ
33	14(金)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続
34	15(土)	ベンスリマン 山崎ラハト	ベンスリマン	現地調査継続 資料収集
35	16(日)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査まとめ
36	17(月)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続・D3 掘削開始 技術移転セミナーの開催 (ベンスリマン県水利局)
		山崎ラハト出発	(機中泊)	
37	18(火)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続
38	19(水)	ベンスリマン 藤波・石井・井口ラハト	ベンスリマン	現地調査継続・団内ミーティング 調査状況報告

39	20(木)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続・D3 掘削終了
		藤波・石井・井口ラバト出発	(機中泊)	
40	21(金)	ベンスリマン	ベンスリマン	現地調査継続
41	22(土)	ベンスリマン	ベンスリマン	調査まとめ
		西之園ラバト出発	(機中泊)	
42	23(日)	ベンスリマン	ベンスリマン	調査まとめ
43	24(月)	ベンスリマン	ベンスリマン	調査まとめ
44	25(火)	ベンスリマン	ベンスリマン	調査まとめ・撤収準備
45	26(水)	鈴村・森尾・細田ラバトへ移動	ラバト	撤収・技術移転セミナーの開催 水利総局 (DGH)
46	27(木)	ラバト出発 (鈴村・森尾・細田)	(機中泊)	—
47	28(金)	成田着	—	—

### 3. 関係者（面会者）リスト

#### 水利庁

Abdel kber ZAHOUD	水利庁長官
El Mehdi BENZEKRI	水利庁次官

#### 水利庁水利総局 水利調査計画局（ラバト）

Mokhtar BZIOUI	水利調査計画局長
Abdellah GAIZ	水質局長
Abdelaziz ZEROUALI	水利課長
Moulay D. HASNAUI	計画実施部課長
Alaoui Mohammed SABBAR	地方給水課長
Saïd RIHANE	地方給水課技師
Abdelkader LATATI	資金計画課長

#### 水利庁水利総局 ベンスリマン県 水利課（ベンスリマン）

Bouçanna EL GHAOUTI	県水利課長
Abdellah EL AOULA	技師
Chafik KALTOUM	技師

#### 水利庁 ブーレグレグ貯水池局（ベンスリマン）

Liaoussain OUKBAB	貯水局長
Mohamed DCHIECHE	技師

#### 飲料水供給公社

Ali El Fassi FIHRI	総裁
Mohamed BOUTAEB	大西洋局技術課長
Mokhtar JAAIT	普及部水源課長
Moustafa BEGGA	計画部長
Ratiba EL FADIL	財務部
Samira BADRI	資金部長
Nadia LOUDIE	ラバト中部地区調査技師
Jamal MATNI	課長

#### 飲料水供給公社 ベンスリマン支局

Abderrahim ZIOUANI	ベンスリマン地区課長
--------------------	------------

設備省 ベンスリマン県事務所

Abdelhafid YACOUBI

ベンスリマン局長

電力公社 (ベンスリマン)

M'hamed ZAKARANI

ベンスリマン局長

ベンスリマン県事務所

Youssef CHAKOUR

技術部長

カサブランカ港湾公社

Hassan CHIK

サービス局長

Abdellah CHARAI

営業部長

Mohamed BAJJOU

営業課長

在モロッコ国日本大使館

河村 悦孝

特命全権大使

大竹 庄治

一等書記官

居島 一仁

一等書記官

JICA モロッコ事務所

濱崎 文彦

事務所長

木付 憲孝

所員

山下 千文

JICA 専門家 (水利総局)

#### 4. 当該国の社会経済状況（国別基本情報抜粋）

モロッコ王国
Kingdom of Morocco

一般指標				
政体	立憲君主制	*1	首都	ラバト (Rabat) *2
元首	国王/シディ・モハメド6世 (Sidi MOHAMED VI)	*1.3	主要都市名	カサブランカ、マラケシュ、フェズ *3
独立年月日	1956年3月2日	*3.4	労働力総計	11.471千人 (2000年) *6
主要民族/部族名	アラブ人65%、ベルベル人35%	*1.3	義務教育年数	6年間 (年) *13
主要言語	アラビア語、ベルベル語、フランス語、スペイン語	*1.3	初等教育就学率	97.0% (1998年) *6
宗教	イスラム教	*1.3	中等教育就学率	39.5% (1998年) *6
国連加盟年	1956年11月12日	*12	成人非識字率	51.1% (2000年) *6
世銀加盟年	1958年4月25日	*7	人口密度	64.32人/km2 (2000年) *6
IMF加盟年	1958年4月25日	*7	人口増加率	2.0% (1980-2000年) *6
国土面積	449.00千km2	*1.6	平均寿命	平均 67.60 男 65.80 女 69.50 *10
総人口	28,705千人 (2000年)	*6	5歳児未満死亡率	60/1000 (2000年) *6
			カロリー供給量	2,963.8cal/日/人 (2000年) *17

経済指標				
通貨単位	ディルハム (Dirham)	*3	貿易量	(2000年)
為替レート	1 US \$ = 10.40 (2002年12月)	*8	商品輸出	7,419百万ドル *15
会計年度	Dec. 31	*6	商品輸入	-10,654百万ドル *15
国家予算	(1999年)		輸入カバー率	4.4(月) (2000年) *14
歳入総額	103,221 Millions of Dirhams	*9	主要輸出品目	水産物、磷酸液、燐鉱石、肥料、衣服 *1
歳出総額	112,488 Millions of Dirhams	*9	主要輸入品目	機械・装置類、化学製品、原油、穀物 *1
総合収支	-1,078百万ドル (2000年)	*15	日本への輸出	295百万ドル (2001年) *16
ODA受取額	419.3百万ドル (2000年)	*19	日本からの輸入	120百万ドル (2001年) *16
国内総生産(GDP)	33,345.39百万ドル (2000年)	*6		
一人当たりのGNI	1,180.0ドル (2000年)	*6	総国際準備	202.1百万ドル (2000年) *6
分野別GDP	農業 13.5% (2000年) *6		対外債務残高	17,944.3百万ドル (2000年) *6
	鉱工業 32.2% (2000年) *6		対外債務返済率(DSR)	25.9% (2000年) *6
	サービス業 54.3% (2000年) *6		インフレ率 (消費者価格物上昇率)	3.8% (1990-2000年) *6
産業別雇用	農業 男 5.6% 女 6.0% (1998-2000年) *6			
	鉱工業 31.6% 39.5% (1998-2000年) *6		国家開発計画	5カ年計画: 2000-2004 *11
	サービス業 62.6% 54.0% (1998-2000年) *6			
実質GDP成長率	2.3% (1990-2000年) *6			

気象 (1961年～1990年平均) 観測地: カサブランカ (北緯33度34分、西経7度40分、標高62m) *4.5														
月	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	平均/計	
降水量	65.1	57.1	48.3	37.8	21.1	5.8	0.6	0.9	4.7	32.1	72.3	79.6	425.4 mm	
平均気温	12.7	13.4	14.5	15.7	17.7	20.1	22.3	22.6	22	19.3	15.9	13.1	17.4 °C	

- \*1 各国概況 (外務省)
- \*2 世界の国々一覧表 (外務省)
- \*3 世界年鑑2002 (共同通信社)
- \*4 最新世界各国要覧10訂版 (東京書籍)
- \*5 理科年表2000 (国立天文台編)
- \*6 World Development Indicators2002(WB)
- \*7 BRD Membership List(WB)
- IMF Members' Financial Data by Country(IMF)
- \*8 Universal Currency Converter
- \*9 Government Finance Statistics Yearbook 2001 (IMF)

- \*10 Human Development Report2002(UNDP)
  - \*11 Country Profile(EIU),外務省資料等
  - \*12 United Nations Member States
  - \*13 Statistical Yearbook 1999(UNESCO)
  - \*14 Global Development Finance2002(WB)
  - \*15 International Financial Statistics Yearbook 2002(IMF)
  - \*16 世界各国経済情報ファイル2002(世界経済情報サービス)
  - \*17 FAO Food Balance Sheets 2002年6月 FAO Homepage
- 注: 商品輸入については複式簿記の計上方式を採用しているため  
支払い額はマイナス標記になる



モロッコ王国
Kingdom of Morocco

項目	年度	1996	1997	1998	1999	2000
技術協力		14.47	13.81	11.32	11.94	16.76
無償資金協力		15.85	16.01	8.86	20.24	15.19
有償資金協力			185.68	130.73	74.66	113.59
総額		30.32	215.50	150.91	106.84	145.54

項目	暦年	1996	1997	1998	1999	2000
技術協力		14.52	17.13	11.74	11.14	14.82
無償資金協力		13.81	13.53	10.91	10.95	15.33
有償資金協力		18.11	-6.96	16.71	39.62	73.13
総額		46.43	23.70	39.37	61.71	103.28

	贈与 (1) (無償資金協力・ 技術協力)	有償資金協力 (2)	政府開発援助 (ODA) (1)+(2)=(3)	その他政府資金 及び民間資金(4)	経済協力総額 (3)+(4)
二国間援助 (主要供与国)	313.7	-20.6	293.1	252.3	545.4
1. France	134.7	20.0	154.7	308.7	463.4
2. Japan	30.2	73.1	103.3	-25.0	78.3
3. United States	37.2	-23.2	14.0	-37.1	-23.1
4. Germany	35.3	-29.1	6.2	-8.0	-1.8
多国間援助 (主要援助機関)	67.7	62.7	130.4	-95.8	34.6
1. EC			117.3	-16.6	100.7
2. AfDF			4.2	0.0	4.2
その他	1.9	-6.0	-4.1	2.5	-1.6
合計	383.3	36.0	419.3	159.1	578.4

技術協力：外務協力省
無償：外務協力省
協力隊：外務協力省

\*18 政府開発援助 (ODA) 国別データブック 2001 (国際協力推進協会)

\*19 International Development Statistics (CD-ROM) 2002 OECD

\*20 JICA資料

5. 討議議事録(M/D)

(1) 第1回討議議事録(2003年1月21日)

(2) 第2回討議議事録(2003年5月23日)

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS**  
**RELATIVES A L'ETUDE DE CONCEPTION DE BASE POUR**  
**LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES POPULATIONS**  
**RURALES DANS LA PROVINCE DE BENSLIMANE AU ROYAUME DU MAROC**

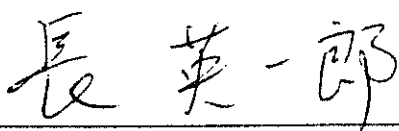
En réponse à la requête du Gouvernement du Royaume du Maroc (désigné ci-après par "le Maroc"), le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude de conception de base pour le Projet d'approvisionnement en eau potable des populations rurales dans la Province de Benslimane au Royaume du Maroc (désigné ci-après par le "Projet"), et a confié à l'Agence Japonaise de Coopération internationale (désigné ci-après par la "JICA") la réalisation de l'étude.

La JICA a envoyé une mission d'étude (désignée ci-après par la "mission") sur place dirigée par M. CHOU Eiichiro, Département de l'Aide Financière non-remboursable de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, pour la période du 14 janvier au 22 février 2003.

Suite aux résultats des discussions et études sur le terrain, les deux parties ont convenu sur ce qui est mentionné en appendice.

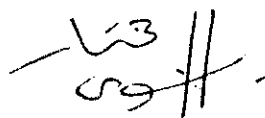
La mission d'étude poursuivra l'étude suivant les points convenus pour l'élaboration du rapport de conception de base.

Fait à Rabat, le 21 janvier 2003



---

M. Eiichiro CHOU  
Chef de mission  
Mission de l'étude de conception de base  
Agence Japonaise de Coopération  
Internationale ( Japon )



---

M. Mokhtar BZIOUI  
Directeur de la Recherche et de Planification  
de l'Eau  
Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau

## Appendice

### 1. Objectif du Projet

Le présent Projet a pour objectif de réaliser la coopération financière non remboursable du Japon nécessaire pour améliorer la situation d'approvisionnement en eau potable des populations rurales dans la Province de Benslimane par la fourniture des matériels et des équipements nécessaires à la réalisation des systèmes d'alimentation en eau potable principalement à partir de l'eau souterraine ainsi que l'assistance technique concernant la construction, la gestion et la maintenance desdits systèmes.

### 2. Sites du Projet

- 1) Les sites concernés par l'étude du présent Projet sont 49 villages dans la Province de Benslimane tel que montré dans l'Annexe-1.
- 2) Les sites pour lesquels le Projet prévoit la fourniture des matériels et des équipements d'alimentation en eau potable seront sélectionnés parmi ceux indiqués à l'alinéa 1) susmentionné sur la base du résultat de la présente étude à travers l'analyse et examen au Japon.

### 3. Organismes responsables de l'exécution du Projet

Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau est responsable du Projet et la Direction Générale de l'Hydraulique au sein du même Secrétariat d'Etat est responsable de la gestion et de l'exécution du Projet tel que montré dans l'organigramme attaché en Annexe-2.

### 4. Contenu de la requête du Gouvernement du Maroc

Après les discussions avec la mission, les détails décrits en Annexe-3 ont été finalement demandés par le Gouvernement du Maroc.

La mission déclare avoir compris la nécessité dudit contenu. Il est toutefois à noter que la globalité de ce contenu est soumise au résultat de l'analyse de l'étude au Japon que la mission effectuera à son retour avec les responsables concernés par le présent Projet. 4

al

5. **Système de la coopération financière non remboursable du Japon**

- 1) La partie marocaine a compris le système de la coopération financière non remboursable du Japon tel qu'il a été expliqué par la mission et présenté en Annexe-4 ;
- 2) La partie marocaine s'engage à prendre les mesures nécessaires présentées en Annexe 4, Figure-2, comme condition pour la réalisation de la coopération financière non remboursable du Japon.

6. **Calendrier de travail pour le reste de l'étude**

- 1) L'équipe de la mission des Consultants continuera l'étude jusqu'au 27 février 2003;
- 2) Sur la base du présent procès-verbal et l'analyse technique du résultat de l'étude, la JICA préparera le projet du rapport de l'étude de conception de base en français et enverra une mission pour expliquer le contenu de ce rapport vers le mois de mai 2003 ;
- 3) Si la partie marocaine est d'accord sur le principe du contenu du rapport de conception de base, la JICA établira le rapport final pour le soumettre au Gouvernement du Maroc vers le mois de juillet 2003.

7. **Autres points majeurs discutés**

- 1) **Développement futur des eaux souterraines au Maroc**

La partie marocaine explique que, dans le cadre du Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER) et selon l'orientation donnée en 2002 par sa Majesté le Roi Mohamed VI d'améliorer le taux de couverture de l'alimentation en eau potable rurale, le Gouvernement du Maroc est en train de promouvoir l'aménagement de systèmes d'alimentation en eau dans le milieu rural avec ses propres moyens et à l'aide d'appuis et coopérations de bailleurs de fonds étrangers pour atteindre 90% à l'horizon de 2007. En effet, pour la Province de Benslimane, situé sur un point stratégique entre les deux grandes villes Rabat et Casablanca, qui souffre encore d'un taux faible de couverture de l'eau, la Direction Générale de l'Hydraulique poursuit l'aménagement des systèmes d'alimentation en eau potable à partir des eaux souterraines et l'Office National de l'Eau (ONEP) effectue et projette l'installation et l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable en collectant de l'eau de surface pour l'amélioration de la couverture de l'eau de la Province.

- 2) **Restructuration organisationnelle du Gouvernement du Maroc**

*al*

*g*

La partie marocaine explique que la restructuration organisationnelle du Gouvernement du Maroc prévoit provisoirement que dès le mois de janvier 2004 l'autorité compétente de tout projet d'alimentation en eau potable rurale sera l'ONEP. Néanmoins pour ce Projet, le Secrétariat d'Etat a confié l'exécution à la DGH. A ce propos, les deux parties sont convenues que la partie marocaine en informera le bureau représentant de la JICA et l'Ambassade du Japon à Rabat dès qu'elle aura su les détails précis de ladite restructuration organisationnelle.

3) Mise en place du comité de suivi composé de la DGH et de l'ONEP

Vu que l'alimentation en eau potable rurale passera sous l'autorité de la DGH à celle de l'ONEP selon la restructuration organisationnelle et pour la nécessité de coordonner les activités de ces deux organismes dans la Province de Benslimane, la partie marocaine s'engage à mettre en place un comité de suivi pour la réalisation du présent Projet dont les membres sont indiqués en Annexe-5.

4) Orientation de la conception de base et répartition des tâches de chaque Gouvernement

Dans la situation actuelle du pays et pour la mise en valeur du fonds limité de la présente coopération financière non remboursable, les deux parties confirment qu'il appartient au Gouvernement du Maroc de construire des systèmes d'alimentation en eau alors qu'il appartient au Gouvernement du Japon de fournir les matériels et les équipements requis pour la réalisation desdits systèmes.

Cependant, vu que l'exploitation des eaux souterraines est difficile dans la zone où s'effectuera le présent Projet, la partie marocaine demande à la partie japonaise de fournir l'assistance technique requise pour l'exploration des ressources en eaux souterraines et la gestion des travaux de construction, en plus de l'assistance technique concernant l'exploitation et la maintenance des systèmes d'alimentation en eau à partir de l'eau souterraine.

Conformément à cette orientation, les principaux engagements à exécuter par les deux parties sont répartis tel qu'indiqué en Annexe-6. Il est toutefois à noter que la décision définitive du contenu de ladite assistance technique est subordonnée au reste de l'étude sur place par la mission et au résultat de l'analyse de l'étude au Japon.

9

al

5) Mesures nécessaires à prendre par la partie marocaine

La partie marocaine s'engage à prendre les mesures financières et institutionnelles nécessaires pour la mobilisation budgétaire assurant la construction, l'exploitation et la maintenance des systèmes, matériels et équipements d'alimentation en eau. L'état d'avancement de cette mobilisation sera confirmé par les deux parties lors de la présentation du projet de rapport de conception de base.

6) Villages concernés

Le Gouvernement du Maroc propose 59 villages de la Province de Benslimane avec l'explication sur la population, la nécessité d'alimentation en eau, les critères de sélection, etc. Cependant, il s'avère que 18 villages sur ces 59 sont compris dans les projets ONEP. Par conséquent, il est convenu que 8 autres villages sont ajoutés à la place de ces villages devant être exclus du Projet.

Il est également convenu de se référer aux critères suivants lors de la sélection des villages concernés par l'étude de conception de base :

- (1) Haute potentialité d'exploitation d'eaux souterraines sur le plan hydrogéologique;
- (2) Qualité d'eau appropriée pour l'eau potable ;
- (3) Populations décidées et aptes à accepter le Projet ;

7) Analyse de la qualité d'eau

Quant aux sondages S-1, S-5, S-6, S-7, S-8 et S-14 fermés pour lesquels le prélèvement de l'eau s'avère impossible, la partie marocaine demande à la partie japonaise de prélever de l'eau dans leurs environs les plus immédiats et de faire analyser les échantillons d'eau ainsi prélevés par l'organisation agréée par le Gouvernement du Maroc. La partie japonaise a donné son accord à ce propos. La partie marocaine s'engage à prendre en charge l'analyse de la qualité de l'eau desdits sondages avant l'exécution du présent Projet.

8) Double emploi

La partie marocaine s'engage à coordonner les activités du Projet, des autres bailleurs de fonds, des ONG, de l'ONEP, etc., de manière à ce qu'elles ne se chevauchent l'une sur l'autre dans les

al

sites concernés lors de la réalisation du Projet.

9) **Stage de formation au Japon**

La partie marocaine souhaite le stage de formation au Japon de son personnel dans le domaine de l'exploitation de l'eau souterraine et la partie japonaise transmettra son souhait aux responsables concernés par le stage de formation au Japon.

al

q



## Annexe-1

## Villages concernés par l'Etude

No.	Commune	Nom de Village
D1	Ahlaf	Tafrant 1
D2		Tafrant 2
D3		Dhar Lahmar
D4		Bir El Ouard
D5		Touansa
D6		Laaouate
D7		Touansa 2
D8		Lakdadra
D9		Chaibat
D14	Ziada	Od. Draidi
D15		Od. Ouahab
D16		Kdamda
D17		Ain Kharl
D18		Od. Youness
S5		Od Azzouz
S7		Kouamel
S8		Chouawta
S9 (P)		Bsasla Ghaba
S17*		Sakhra
D44*		Chouaouta
D45*		El Arfa Tirs
D46		Ain Skhouana
D19		Od Chadli
D49*		Rdadna O Malek
D50*	Laktaba	
D20	Mouline El Oued	Dbvate
D21		Mhamda
D22		Od Moumen
D23		Mhameda
D24		Od Moumen
D25		Hrajna
S11 (P)		Laghouta
D47*		Laqdamra
D48*		Oulad Lagzouli
D29		Mellila
D31	Mouline. El Ghaba	Hjiba
S4 (P)		Lahsassna
D38	Od Yahia	Beni Krzaz
D39		Od Bahloul
D40	S. M. Ben Ali	Mouline Arsa 1
D41		Mouline Arsa 2
S1	Od Ali Toualaa	Derbala 2
S3 (P)	Od Ali Louta	Soualem
S6	Ain Tizgha	Ktaba
S12 (P)	Bir Ennaser	Od Massoud 1
S13 (P)		Saaidia 2
S14	Sidi Bettach	Chrarda Oued
S15 (P)		Od Bourzeg
S16 (P)		Od Ben Daoud
		<b>Total 49 Villages</b>

9

al

**Légende**

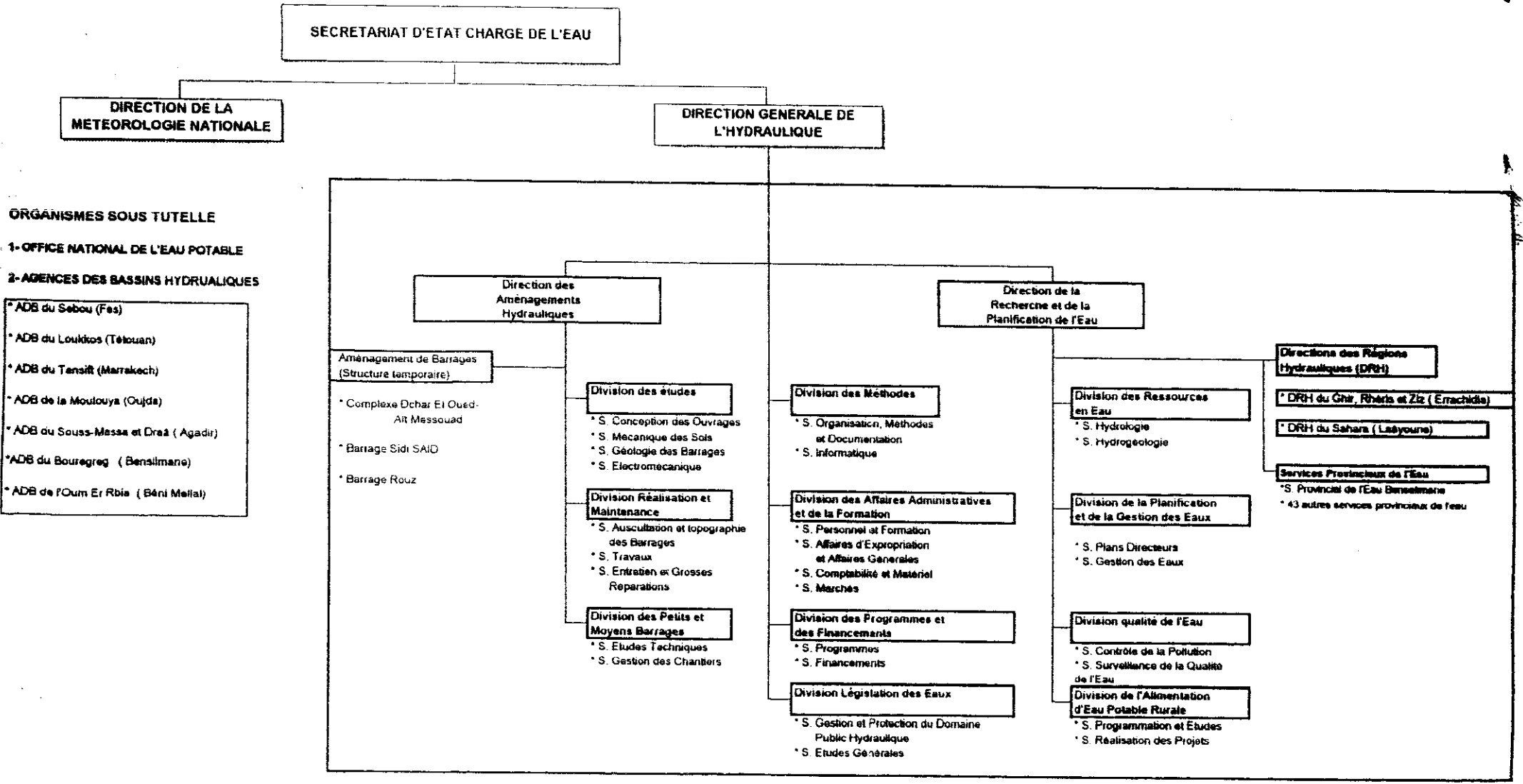
D1: Village projetant des forages  
S5: Village ayant des sondages  
S9 (P): Village ayant des puits creusés de grand diamètre  
D44\*: Village supplémentaire projetant des forages  
S17\*: Village supplémentaire ayant des sondages

• Les numéros qui ne figurent pas dans la liste sont les villages exclus du Projet.

al

9

**ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'EAU**



*Handwritten signature or initials.*

## **Annexe- 4 Système de la coopération financière non remboursable du Gouvernement du Japon**

### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMOUSABLE DU JAPON**

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon.


L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

#### **1 Procédure de l'aide financière non-remboursable**

Le programme de l'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)  
Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)  
Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)  
Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)  
Exécution (Mise en oeuvre du Projet)
  
- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon  
(Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres. 

*al*

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.


## 2 Contenu de l'étude

### 1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est la suivant :

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge du l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions. 



## 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

## 3 Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

### 1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

### 2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultât et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

### 3) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le

el

7

Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieurs et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les

7

al

facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

- (a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- (b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

9) Autorisation de paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

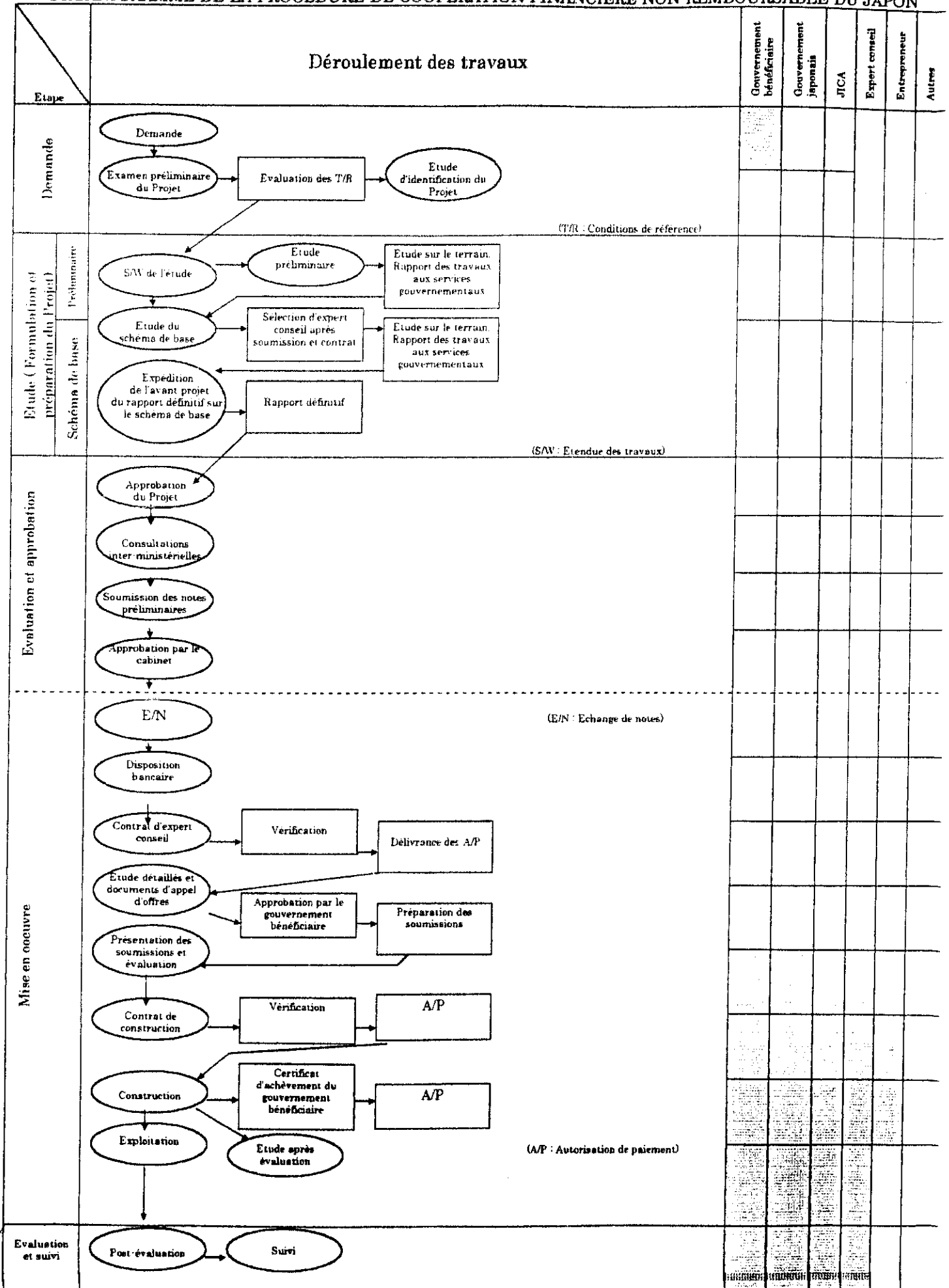
f

el



Fuigure-1

ORGANIGRAMME DE LA PROCEDURE DE COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON



al

Figure- 2 Principaux engagements à exécuter par chaque Gouvernement

**Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement (Equipements)**

No.	Eléments	Couvert par la coopération financière non-remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Fournir les données et les informations nécessaires pour la réalisation du projet		●
2.	Assurer le terrain		●
3.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
4.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	●	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	●
5.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
6.	Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, impôts et taxes intérieures ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaires en égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		●
7.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.		●
8.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires au transport et montage des équipements.		●

al

9

**Annexe-5 Comité de suivi composé de la DGH et de l'ONEP**

**Programme de Coopération Maroco-Japonaise**

**Projets d'Approvisionnement en Eau Potable  
des Populations Rurales dans la province de Benslimane**

**Liste des Homologues marocains affectés au suivi d u projet**

<b>Nom/ Prénom</b>	<b>Fonction/Organisme</b>
<b>A. ZEROUALI</b>	Chef de la Division de l'Alimentation l'Eau Potable Rurale/DRPE/SEE
<b>M. SABBAR ALAOU</b>	Ingénieur à la Division de l'Alimentation l'Eau Potable Rurale/DRPE/SEE
<b>D. HASNAOUI</b>	Chef de Service de Réalisation des projets/DAEPR/DRPE
<b>A. DCHICHE</b>	Agence du bassin Hydraulique de Bouregreg
<b>M. BOUCENNA</b>	Chef de Service Eau/DPE Benslimane

**Les homologues marocains de l'ONEP seront précisés ultérieurement.**

4

al

Désignation	Gouvernement du Japon	Gouvernement du Maroc
Construction	Appui technique nécessaire pour la supervision des travaux d'exécution de la partie marocaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition et préparation du terrain ;</li> <li>• Aménagement des routes d'accès;</li> <li>• Déplacement de la tour de forage;</li> <li>• Toutes installations provisoires;</li> <li>• Forage, exploration du sol, tubage, filtre à graviers, finition, essai de pompage, analyse de la qualité d'eau, travaux d'étanchéité;</li> <li>• Pose conduites de transmission et de distribution;</li> <li>• Mise en place de réservoirs de distribution d'eau</li> <li>• Mise en place de bornes fontaines;</li> <li>• Aménagement et construction des lieux de stockage des matériels et des équipements fournis;</li> <li>• Gestion de sécurité;</li> </ul>
Fourniture des matériels et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels et équipements pour les villages concernés (pompes submergées, tableaux de contrôle, pompes doseuses, conduites de transmission et de distribution d'eau, matériels connexes de distribution, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux de construction (bentonite, mélanges boueux, graviers de remplissage, fer à béton, tuyauterie, vannerie, etc.)</li> <li>• Transmission/réception électrique et équipements nécessaires pour des travaux annexes</li> </ul>
Transport des matériels et équipements approvisionnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport jusqu'aux lieux de stockage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport entre les lieux de stockage et les sites ;</li> </ul>
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le fournisseur est responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de tout ;</li> </ul>

al

r

de défauts	pendant 1 an après la réception définitive de tout défaut, anomalie, vice, etc. découvert au cours du fonctionnement normal.	
Exploitation et maintenance et formation sanitaire sur les matériels et équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui technique nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de tout ;</li> </ul>

al

✓

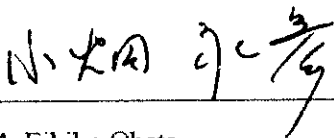
**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS  
RELATIVES A L'ETUDE DE CONCEPTION DE BASE POUR  
LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES POPULATIONS  
RURALES DANS LA PROVINCE DE BENSLIMANE AU ROYAUME DU MAROC**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désigné la « JICA ») a envoyé de janvier à février 2003 au Royaume du Maroc (ci-après désigné par le « Maroc ») une mission d'étude de conception de base relative au PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES POPULATIONS RURALES DANS LA PROVINCE DE BENSLIMANE (ci-après désigné par le « Projet »). Selon les résultats des discussions, de l'étude au Maroc et l'analyse au Japon, la JICA a préparé le rapport provisoire de l'étude de conception de base.

Afin de consulter le Secrétaire d'Etat chargé de l'Eau (ci-après désigné le « SEE ») du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement et de lui présenter les composantes du rapport provisoire, la JICA a envoyé au Maroc une mission de présentation du rapport provisoire (désigné ci-après « l'Equipe ») menée par Monsieur Eihiko OBATA, Directeur adjoint résident du Bureau de la JICA à Rabat du 15 au 24 mai 2003.

A l'issue de ces discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés en appendice.

Rabat, le 23 mai 2003



M. Eihiko Obata

Chef de mission  
Mission d'étude de conception de base  
Phase Présentation Rapport provisoire  
Agence Japonaise de Coopération  
Internationale ( Japon )



M. Gaiz Abdellah

Pour le Directeur de la Recherche et de la  
Planification de l'Eau  
Secrétaire d'Etat chargé de l'Eau  
Ministère chargé de l'Aménagement du  
Territoire, de l'Eau et de l'Environnement



## Appendice

### 1. Composantes du rapport provisoire

Le SEE du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement a accepté en principe les composantes du rapport provisoire expliqué par la mission.

### 2. Système de la Coopération Financière Non remboursable du Japon

Le SEE du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement a compris le système de la Coopération Financière Non remboursable du Japon ainsi que les mesures nécessaires à prendre par le Gouvernement du Maroc, tels qu'ils sont expliqués par la mission et présentés en Annexe-4 et Annexe-5 du procès-verbal signé le 21 janvier 2003 par les deux parties.

### 3. Programme de l'Etude

La JICA va finaliser le rapport provisoire conformément aux points confirmés mutuellement et le soumettra au SEE du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement sous forme de rapport définitif vers le mois de juillet 2003.

### 4. Autres points majeurs discutés

#### (1) Projet concerné

Les deux parties ont convenu que le présent Projet porte sur les composantes suivantes si le Gouvernement du Japon se décide à le réaliser (Annexe-1) :

- 1) Fourniture des matériels et équipements destinés aux systèmes d'AEP rurale (Niveau 2) ;
- 2) Assistance technique spécifique au Projet concernant la gestion du matériel et de l'équipement, la gestion du calendrier de l'exécution des travaux, à l'exploitation et à la maintenance des systèmes d'AEP rurale.

#### (2) Site concerné

2



Après avoir examiné les potentialités d'exploiter les eaux souterraines, la volonté d'accepter le Projet et la compétence en exploitation de systèmes d'AEP rurale, les deux parties ont convenu de considérer 27 sites des 27 localités comme faisant l'objet du présent Projet. Pour ces sites, la partie japonaise fournira les matériels et équipements et la partie marocaine construira les systèmes d'AEP rurale (Annex-2).

(3) Mobilisation budgétaire

En cas de réalisation du Projet, la partie marocaine devra mobiliser un budget de construction indiqué en Annex-3 nécessaire à la construction des systèmes d'AEP rurale concernés. La partie marocaine a présenté le programme de budgétisation le concernant avant de s'engager dans la mobilisation budgétaire sans faute.

(4) Disponibilité du personnel nécessaire

La partie marocaine s'engage à renforcer le personnel du Service Provincial de l'Eau de Benslimane en vue de mener à bien l'exploitation et la maintenance des systèmes d'AEP rurale. Les deux parties ont convenu de l'organigramme, de l'effectif et la qualification du personnel tel qu'indiqué en Annexe-4. La partie marocaine s'engage à prendre les mesures nécessaires les concernant avant le démarrage de ladite assistance technique.

(5) Construction des systèmes d'AEP rurale

La partie marocaine a établi le calendrier de l'exécution des travaux de construction des systèmes d'AEP rurale et a confirmé l'exécution de ces travaux conformément audit calendrier. Il a été convenu également que la partie marocaine rapportera à l'Ambassade du Japon à Rabat l'état d'avancement des travaux de construction des systèmes d'AEP rurale concernés.

(6) Maintenance des systèmes d'AEP rurale

La partie marocaine s'engage à mener à bien l'exploitation et la maintenance des systèmes d'AEP rurale tout en y impliquant les populations bénéficiaires sous la direction et la supervision de l'organisme responsable de l'exécution du Projet.

(7) Système de réalisation du Projet





L'organisme responsable de l'exécution du présent Projet est la Direction Générale de l'Hydraulique. Il est toutefois informé que la réalisation de tout projet d'AEP rurale appartiendra à la compétence de l'Office National de l'Eau Potable à compter de janvier 2004. La partie marocaine s'engage à en informer sans délai ni faute s'il se peut que ce transfert de la compétence administrative entravera la bonne réalisation du présent Projet et à poursuivre la coordination avec l'ONEP au terme de l'alinéa 3, paragraphe 7 du procès verbal du 21 janvier 2003.

(8) Performance de pompes

Tout en insistant sur le fait que la conception des systèmes AEP rurale dépend de données techniques relatives à la HMT et du résultat de l'approche participative, la partie marocaine souhaite que la performance des pompes pour certaines localités prenne en compte ces points. La partie japonaise a expliqué que ces points sont suffisamment considérés dans la conception et la partie marocaine l'a compris.



## Annexe-1 Projet concerné

## 1) Fourniture des matériels et équipements destinés aux systèmes d'AEP rurale (Niveau 2)

Matériels et équipement	Caractéristiques principales	Unité	Q'té
<b>1. Alimentation en eau potable</b>			
Tuyau en acier galvanisé	40mm	M	6 672
Tuyau en acier galvanisé	25mm	M	648
Tuyau polyéthylène	40mm	M	650
Pièces spéciales coudes 90°	40mm	pièce	461
Pièces spéciales coudes 90°	25mm	pièce	189
Pièces spéciales Tés	40mm	pièce	190
Pièces spéciales Tés	25mm	pièce	135
Douille	40mm	pièce	54
Soupape à air	25mm	pièce	54
Vanne à glissement	40mm	pièce	189
Vanne à glissement	25mm	pièce	81
Compteur à eau		pièce	54
Robinet de distribution	15mm	pièce	108
Pompe submersible	D=40mm, Q=1,5 l/sec, H=60m	unité	27
Groupe électrogène	Triphasé, 9kVA, 380V-50Hz	unité	27
Désinfection	Sans alimentation	unité	27
<b>2. Sensibilisation</b>			
TV	21 pouce, couleur	unité	1
Magnétoscope	Type VHS	unité	1
Camévidéo	Portatif	unité	1
Appareil de photo digital	2 millions pixels	unité	1
Projecteur	Portatif	unité	1
Ordinateur portatif	Pentium IV Fréquence de mouvement équivalente à 2GHz	unité	1
Imprimante	Type laser, noir et blanc	unité	1
<b>3. Autres</b>			
Véhicule 4x4	Type break	unité	1
Véhicule d'appui 4x4	Pick-up, double cabine	unité	1
Véhicule à essai de pompage	Camion 4WD avec grue, équipé de pompe submergée, groupe)	unité	1
Simple GPS	Portatif	unité	1
Kit analyse d'eau portatif	Paramètres (pH, température, CE, NO <sub>3</sub> <sup>2-</sup> , SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> , Cl <sup>-</sup> , turbidité, coloration, Mg <sup>2+</sup> , Fe, Mn)	Jeu	1
<b>4. Pièces de rechange</b>			
Unité de pompage		jeu	1
Relais de moteur		pièce	1
Disjoncteur		pièce	1
Mesure ternaire		pièce	1
Fusible	200V	pièce	1
Fusible	400V	pièce	1
Jeu d'éclairage	(3 pièces)	Jeu	1
Réactifs	SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> , Mg <sup>2+</sup> , Fe, Mn	Echantillon	200

2) Assistance technique spécifique au Projet concernant la gestion du matériel et de l'équipement, la gestion du calendrier de l'exécution des travaux et l'exploitation et la maintenance des systèmes d'AEP rurale.

2

## Annex-2 Sites concernés

No.	Village/Locahité	Sondage	Alésage	Essai de pompage	Analyse d'eau	Fourniture	Génie civil	Pose conduite et équipement
		Maroc	Maroc	Maroc	Maroc	Japon	Maroc	Maroc
Entité d'exécution du Projet								
D1	Tafraut 1	o	o	o	o	o	o	o
D2	Tafraut 2	o	o	o	o	o	o	o
D5	Touansa 1	o	o	o	o	o	o	o
D9	Chaibat	o	o	o	o	o	o	o
D15	Oulad. Old Ouhah	o	o	o	o	o	o	o
D16	Sidi Amer	o	o	o	o	o	o	o
D17	Ain El Kheil	o	o	o	o	o	o	o
D18	Oulad Benhamnadi	x	o	x	o	o	o	o
S5	Sakhra	x	o	o	o	o	o	o
S7	La Koumel	x	o	o	o	o	o	o
S8	Chouaouta 1	x	o	o	o	o	o	o
S17	Sidi Abdel Ghalour	x	x	o	x	o	o	o
D44	Chouaouta 2	o	o	o	o	o	o	o
D21	M'hameda	o	o	o	o	o	o	o
D22	Oulad Mourmen 1	o	o	o	o	o	o	o
D23	Dou Hmida	o	o	o	o	o	o	o
D48	Kasbat Oulad Lapzouli	o	o	o	o	o	o	o
D31	El Hariba	x	o	x	x	o	o	o
D38	Emi Karzaz	o	o	o	o	o	o	o
D39	Oulad Bahloul	o	o	o	o	o	o	o
D40	Mouahine Arsa 1	o	o	o	o	o	o	o
D41	Mouahine Arsa 2	o	o	o	o	o	o	o
S1	Chouadla	x	o	o	o	o	o	o
S6	El Ktaba	x	o	o	o	o	o	o
S13	Bir El Haddad	x	x	x	x	o	o	o
S14	Chrarda Oued	x	x	o	o	o	o	o
S15	Chanela Fouzar	x	x	o	o	o	o	o

Note : o ; à exécuter, x ; déjà exécuté

## Annexe-3 Mobilisation budgétaire

Décomposition du budget alloué au Projet en fonction des années budgétaires

Année Rubriques	2003		2004		2005		Total	
	Mille DIRHAMS	Millions YENS	Mille DIRHAMS	Millions YENS	Mille DIRHAMS	Millions YENS	Mille DIRHAMS	Millions YENS
Conception	600	7	-	-	-	-	600	7
Sondage	5280	62	-	-	-	-	5280	62
Alésage	-	-	1230	14	-	-	1230	14
Génie civil et Conduites	-	-	2935	34,5	2935	34,5	5870	69
Total	5880	69	4165	48,5	2935	34,5	12980	153

Frais d'exploitation et de maintenance du SPE de Benslimane

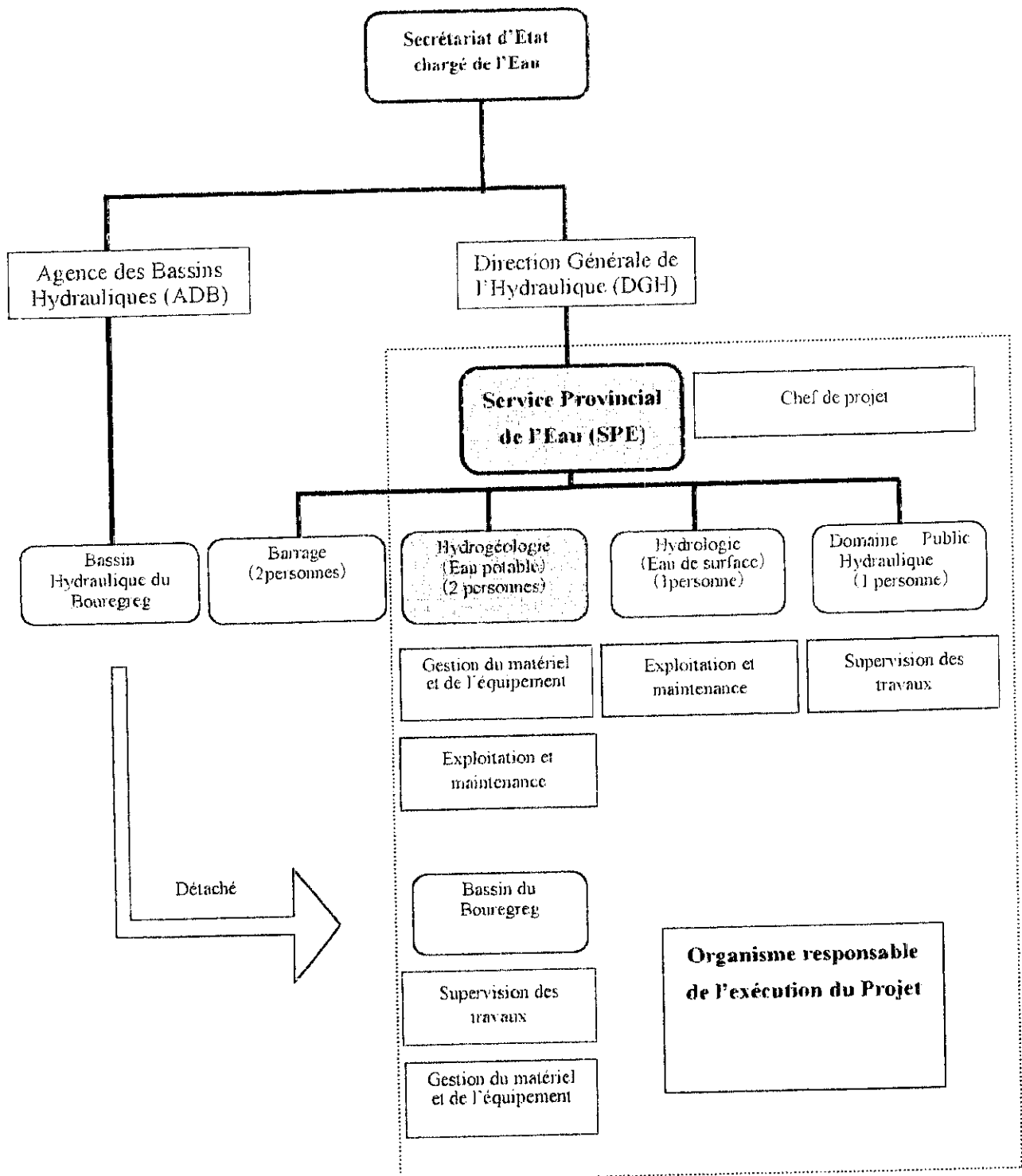
Désignation	DIRHAMS
Frais du personnel (Salaires et autres pour 3 ingénieurs et 4 techniciens)	600 000
Frais de fonctionnement y compris suivi spécial	120 000



Annexe-4 Mise à la disposition du personnel nécessaire

Fonction	Chef de projet (personne)	Gestion matérielle (personne)	Supervision des travaux (personne)	Exploitation, maintenance et sensibilisation (personne)	Total (personne)
Responsables	1	0	0	0	1
Subordonnés	-	1	3	2	6
Total	1	1	3	2	7





*[Handwritten signature]*

## 6. 事前評価表

事業事前評価表

1. 協力対象事業名
モロッコ王国 ベンスリマン地区飲料水供給計画
2. 我が国が援助することの必要性・妥当性
<p>(1) 我が国が当該国に対し援助することの必要性・妥当性  モロッコ国は、穏健かつ現実的な外交政策をとり、北アフリカ・地中海地域の安定勢力となっており、中東和平問題の解決にも尽力している。83 年以降積極的に構造調整に取り組んでおり、民主化努力を着実に推進している。これらの状況に鑑み、我が国は、経済協力及び文化協力について、積極的に援助を実施している。</p> <p>(2) 当該プロジェクトを実施することの必要性・妥当性  モロッコ国の地方給水実施計画は、1994 年に定められた地方給水事業計画（PAGER）に沿って進められている。PAGER は 8 年計画で 31,000 の地方村落と 11 百万人の飲料水水源へのアクセスを向上させる計画で、1995 年から開始されている。  本協力対象事業地域であるベンスリマン県ではこの PAGER に沿って、自国予算やドナーの援助をもとに共同水栓の建設が進められ、2002 年の農村部の給水アクセス率は 48%と全国平均と同じ割合となっている。しかし、水源の開発が難しいこと、維持管理不全となり使用できなくなる給水施設が多いことなどから、多くの農村部村落では未だに給水が行き届かない状況が続いている。</p>
3. 協力対象事業の目的（プロジェクト目標）
ベンスリマン県において給水施設を建設することにより、住民に安全で安定した飲料水を供給することを目的とする。
4. 協力対象事業の内容
<p>(1) 対象地域  モロッコ国ベンスリマン県内の 27 村落</p> <p>(2) アウトプット  ・ベンスリマン県において 27 ケ所の給水施設が建設される。</p> <p>(3) インプット  【日本側】  ・対象村落 27 ケ所の給水施設建設に必要な資機材の調達  ・施工監理・啓蒙活動についての技術指導  【モロッコ国側】  ・対象村落 27 ケ所の給水施設建設  ・給水施設用資機材の運搬、管理  ・給水施設の維持管理についての技術指導  ・技術指導に係る指導者確保</p>



- (4) 総事業費  
概算事業費 2.46 億円 (日本側 0.93 億円、モロッコ国側 1.53 億円)
- (5) スケジュール  
【日本側負担による資機材調達】  
詳細設計を含め約 20 ヶ月を予定  
【モロッコ国側負担による施設建設/資材敷設】  
約 36 ヶ月を予定
- (6) 実施体制  
モロッコ国 国土整備水利環境省 水利庁 水利総局 ベンスリマン県水利局  
(施設完成後の運営は、村落に設立された水利用者組合が行う)

## 5. プロジェクトの成果

- (1) プロジェクトの裨益対象の範囲および規模  
モロッコ国ベンスリマン県内の 27 村落 1,958 世帯 約 12,600 人 (2006 年)
- (2) 事業の目的 (プロジェクト目標) 達成を示す成果指標

	2003 年 (実施前)	2006 年 (実施後)
村落部裨益人口	約 76,800 人	約 89,400 人
給水アクセス率	48% (2002 年度)	55%

- ・ 給水アクセス時間の短縮 (2001 年現在で平均 31.3 分)
  - ・ 乾季と雨季での給水アクセス時間差の短縮
- (3) その他の成果指標
- ・ 水因性疾病の減少 (2002 年現在で腸チフス 37 人、下痢症 680 人)

## 6. 外部要因リスク

相手国側によって 27 村落の給水施設が建設される。

給水施設建設後、ベンスリマン水利局職員による村落での水利用者組合設立と、継続的な運営支援が実施される。

水利用者組合内で組織や責任分担が明確になされ、水代徴収や施設の維持管理活動が継続的に実施される。

水源に十分な水が確保される。

村落での著しい人口減少 (町への大量移住など) が起こらない。

## 7. 今後の評価計画

### (1) 事後評価に用いる成果指標

- ・ 給水施設建設による裨益人口
- ・ 給水アクセス率
- ・ 給水アクセス時間
- ・ 乾季と雨季での給水アクセス時間差

### (2) 評価のタイミング

2006 年以降

## 7. 参考資料／入手資料リスト

## 収集資料リスト

調査名 モロッコ王国 ベンスリマン地区飲料水供給計画基本設計調査

No.	名称	形態	オリジナル・ コピー	発行機関	発行年
1	Qualification System and Classification of Enterprises for Great Public Works	図書		Directorate of Technique Affairs, Ministry of Equipment	2002
2	Guide du Port de Casablanca	図書	オリジナル	Ministere de l'Equipment, Office d'Exploitation des Ports	2000
3	Guide for Investors			Office for Industrial Development	2000
4	Annuaire Statistique Du Maroc, 2001	図書	オリジナル	Direction De Statistique	2001
5	PAGER, Syatems De Pompage d'eau en milieu rural, Manuel de Vulgarisation Technique	図書	オリジナル	PNUD Programme des Nations Unies pour le Developpement	
6	PAGER, Programme d'Appro-visionnement Groupe` en Eau Potable des Populations Rurals	図書	コピー	Guide de L'Animateur	1994
7	Ressouces En Eau De La Province De Ben Slimane	図書	コピー	DGH	2000
8	Etat De La Qualité Des Ressources en Eau dans Les Bassins Du Boulegreg et Côtiers Atlantiques Année 1997-98	図書	コピー	DGH	1999
9	Produce du Maroc	図書	コピー		
10	Annuaire Statistique Du Maroc, 2002	図書	オリジナル	Direction De Statistique	2002
11	Agreement of potable water supply	図書	コピー	—	

## 8. その他の資料・情報

(1) 基本設計調査対象村落名の確認（2003年2月19日）

Benslimane, le 19 février 2003

## **Equipe d'étude JICA**

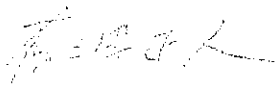
- Phase Etude sur place -

### **CONFIRMATION DES NOMS DE VILLAGES ET DE LOCALITES DEFINITIFS**

#### **OBJETS DU DON**

A l'issue de l'étude sur le terrain pour le Projet d'approvisionnement en eau potable des populations rurales de la Province de Benslimane, objet du don, il est définitivement constaté entre les deux parties qu'aucune modification n'a été apportée aux villages et aux localités (douars) tels que montrés dans la colonne « Version définitive » de la liste jointe à la présente.

S'il a y une localité dont le nom se diffère de celui de la colonne « Version de la requête », il s'agit de la localité figurant dans la liste de l'Etude générale AEP rurale de Benslimane et appelé sous un autre nom. Dans ce cas, le nom appliqué dans ladite Etude générale est également appliqué dans notre étude en tant qu'appellation définitive.



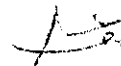
---

Masato FUJINAMI  
Chef de projet - Equipe d'étude JICA  
Agence Japonaise de Coopération  
Internationale  
Projet d'alimentation en eau des  
populations rurales de la Province de  
Benslimane



---

El Ghaouti BOUÇANNA  
Service Provincial de l'Eau (SPE)  
DGH



---

Abdelaziz ZEROUALI  
Division d'Alimentation en Eau  
Potable (DAEPR)  
DGH



**Liste des villages et des localités définitifs objets du Don**

No.	Commune	Version de la requête	Version définitive
D1	Ahlaf	Tafrant 1	Tafrant 1
D2		Tafrant 2	Tafrant 2
D3		Dhar Lahmar	Dhar Lahmar
D4		Bir El Ouard	Karkour
D5		Touansa 1	Touansa 1
D6		Laaouate	Saour
D7		Touansa 2	Touansa 2
D8		Lakdabra	Lakdabra
D9		Chaibat	Chaibat
D14	Zaïda	Od. Draïdi	Oulad. Draïdi
D15		Od. Ouahab	Oulad. Old Ouahab
D16		Kdamda	Sidi Amer
D17		Ain Kharl	Ain El Kheil
D18		Od. Youness	Oulad Benhamadi
S5		Od Azzouz	Sakhra
S7		Kouamel	La Kouamel
S8		Chouaouta	Chouaouta 1
S9(P)		Beasla Ghaba	Laghzaouna Sahel
S17(P)*		Sakhra	Sidi Abdel Gbafour
D14*		Chouaouta	Chouaouta 2
D45*		El Arfa Tirs	El Arfa Tirs
D46*		Ain Skhouana	Ain Skhouana
D19		Od Chadli	Oulad Chadli
D49*	Rdadna Oulad Malek	Oulad Ghouagh	Oulad Ghouagh
D50*		Laktaba	Lagtaba
D20	Mouahne El Oued	Dbyate	Eddabiat
D21		Mhamda	Mhamda
D22		Od Moumen	Oulad Moumen 1
D23		Mhameda	Dar Hmida
D24		Od Moumen	Oulad Moumen 2
D25		Hrajna	El Hrajna
S11 (P)		Laghouata	Bramsa Jaadna
D47*		Lakdamra	Lakdamra
D48*		Oulad Lagzouli	Kasbat Oulad Lagzouli
D29		Mellila	Hamdaoua
D31	Moualine. El Ghaba	Hjiba	El Hajiba
S4 (P)		Lahansana	Bni Kanzaz
D38	Oulad Yahya Louia	Beni Krzaz	Bni Kanzaz
D39		Od Bahloul	Oulad Bahloul
S3 (P)	Moualine Arsa 1	Doviate	
D40	S. M. Ben Ali	Moualine Arsa 2	Moualine Arsa 1
D41	Oulad Ali Touaala	Derbala 2	Moualine Arsa 2
S1		Soualem	Chouadla
S6	Ain Tizgha	Klaba	El Klaba
S12 (P)	Bir Ennasr	Od Massoud 1	Sidi Moussa El Houari
S13 (P)		Saadia 2	Bir El baddad
S14(P)	Sidi Bettache	Chrarda Oued	Chrarda Oued
S15 (P)		Od Bourzeg	Chazala Fouzar
S16 (P)		Od Ben Daoud	Oulad Ben Daoud